

Mme TALL
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ORDONNANCE N°2025- 013 /PT-RM DU 03 MARS 2025

PORTANT CREATION DE LA PAIERIE GENERALE DU TRESOR

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;
- Vu l'Ordonnance n°2024-017/PT-RM du 27 septembre 2024, modifiée, portant création de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé un service rattaché, à durée indéterminée, dénommé Paierie générale du Trésor, en abrégé « PGT ».

Article 2 : La Paierie générale du Trésor est rattachée à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article 3 : La Paierie générale du Trésor a pour mission d'exécuter les dépenses, au titre du Budget général de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, des départements ministériels ou tout autre démembrement de l'Etat, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée à d'autres postes comptables supérieurs.

A ce titre, elle est chargée :

- d'exécuter les dépenses avec ordonnancement et les dépenses sans ordonnancement préalable des Ordonnateurs principaux des départements ministériels ou tout autre démembrement de l'Etat, au titre du Budget général de l'Etat, à l'exception des dépenses dont l'exécution est confiée expressément à d'autres postes Comptables principaux ;
- d'exécuter les recettes et les dépenses des Comptes spéciaux du Trésor, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée expressément à d'autres postes Comptables supérieurs ;
- d'exécuter les recettes et les dépenses des budgets annexes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée expressément à d'autres postes Comptables supérieurs ;
- de tenir la comptabilité générale du poste conformément à la réglementation en vigueur ;
- de produire les situations comptables et statistiques périodiques ;
- d'assurer la reddition des comptes.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Paierie générale du Trésor.

Article 5 : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance n°02-032/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Paierie générale du Trésor, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 MARS 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,



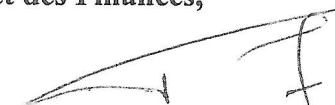
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Alousséni SANOU